

Votre demande de logement social



Démarches et étapes

MAISON de
L'HABITAT
et du Patrimoine

PAU BĚARN
PYRĚNĚES
Communauté d'Agglomération

Pour bénéficier d'un logement social

Vous devez :

- être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale ;
- demander un logement pour l'occuper en tant que résidence principale.
- justifier de ressources mensuelles suffisantes pour assurer le paiement d'un loyer.



Les publics prioritaires

En plus des personnes bénéficiant du statut prioritaire au titre du Dalo (Droit au logement opposable), sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social les personnes rencontrant des situations de vulnérabilité limitativement prévues par la loi.

A titre d'exemple, sont notamment concernées les personnes mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement, – hébergées ou logées temporairement, – en situation de handicap et dont le logement est manifestement inadapté, – reprenant une activité après une période de chômage de longue durée, – exposées à des situations d'habitat indigne, – mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS et justifiant de violence au sein du couple, – ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou non décents...



Votre démarche en 7 étapes

ÉTAPE 1

vous déposez votre demande

- En ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.
- À la Maison de l'Habitat et du Patrimoine (MHP)
2 bis rue des Cordeliers à Pau.

Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés, vous devez en plus de l'enregistrement sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr vous enregistrer sur la plateforme locative du groupe Action logement www.al-in.fr pour visualiser et postuler sur les offres disponibles.

Cotation de la demande

Les informations renseignées dans votre dossier vous permettent d'obtenir une note positionnant votre demande par rapport aux autres demandes analogues et de connaître le délai d'attente moyen.

Cette cotation est automatique dès l'enregistrement de votre demande mais évoluera en fonction des pièces justificatives apportées pour permettre l'instruction de votre demande.

Les informations sur votre cotation sont consultables sur www.demande-logement-social.gouv.fr, et + d'informations sur le site pau.fr et auprès de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine.

La cotation est une aide à la décision qui ne vaut pas attribution.



ÉTAPE 2

Votre demande est automatiquement diffusée

Votre demande et votre numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département 64 et votre dossier est visible et consultable par l'ensemble des bailleurs sociaux de ce département.



L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement.

Pour qu'un logement vous soit attribué, il faut que votre demande soit présentée en commission d'attribution (CALEOL). C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

ÉTAPE 3

Vous recevez une attestation d'enregistrement de votre demande

Elle arrive au maximum un mois après votre demande.
Elle contient votre numéro d'enregistrement (à conserver) et confirme la date de dépôt de votre demande.



C'est cette date qui fait partir le délai au-delà duquel vous pourrez faire un recours amiable devant la commission de médiation de votre département afin de faire reconnaître votre droit au logement opposable (DALO) au titre du délai anormalement long (soit 12 mois sur le secteur de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées).

En effet, le recours est possible si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement au terme du délai normal fixé par le préfet ou que vous

répondez à certains critères rendant votre demande urgente.

La commission de médiation DALO se prononce sur le caractère prioritaire de la demande et sur l'urgence qu'il y a à attribuer au demandeur un logement ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées. (Lien vers le site des services de l'État : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Logement/Droit-au-logement-opposable-DALO>)

ÉTAPE 4

Vous complétez votre demande de logement social

Lorsqu'un bailleur social disposera d'un logement correspondant à vos attentes, il vous contactera et vous demandera de compléter votre demande de logement social avec les pièces justificatives obligatoires manquantes ou obsolètes.

Vous avez néanmoins intérêt à anticiper cette demande en joignant les pièces justificatives à votre dossier afin qu'il soit à jour. Elles seront automatiquement consultables par l'ensemble des bailleurs sociaux.

Pour compléter votre demande de logement social, vous pouvez soit :

1. transmettre vos pièces photographiées depuis l'application mobile officielle « Ma Demande » grâce à l'appareil photo de votre smartphone,
2. importer vos pièces scannées dans votre dossier en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr,
3. déposer les photocopies de vos pièces justificatives à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine.



ÉTAPE 5

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment, sur Internet ou auprès de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine. Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.



ÉTAPE 6

Votre dossier est examiné par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

Quand la CALEOL vous propose un logement :

- soit vous acceptez, vous devenez locataire et votre dossier est clos,
- soit, vous refusez et votre demande, si elle reste valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département, jusqu'à sa date de renouvellement sera impactée par la cotation. **Le refus non justifié d'une proposition de la CALEOL entraîne automatiquement une baisse de la notation.**

LA CALEOL

Dans chaque organisme d'Hlm, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution. Cette instance est la seule décisionnaire. Elle est composée : de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ; du maire de la commune d'implantation des logements ; du préfet ou de son représentant ; - des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande. Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

Les candidats sont proposés par le bailleur ou un acteur ayant des logements réservés chez ce bailleur.

ÉTAPE 7

Vous devez renouveler votre demande tous les ans

Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte déjà votre nom, prénom et numéro d'enregistrement. Si vous avez communiqué une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pouvez renouveler votre demande en vous connectant au site www.demande-logementsocial.gouv.fr, ou en retournant le formulaire complété par vos soins auprès de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine. Vous recevrez ensuite une attestation de renouvellement.

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans, même si vous êtes reconnu prioritaire par la commission DALO : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.

Attention, si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera automatiquement radiée.

Vous devrez alors recommencer toute la procédure pour enregistrer votre demande de logement et obtenir à nouveau un numéro d'enregistrement. L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.



Besoin d'être accompagné (e) dans vos démarches ?

Vous pouvez également prendre contact avec votre référent social
du département ou du CCAS de votre commune.



Contact et renseignement

Maison de l'Habitat et du Patrimoine
Adresse : 2 bis Rue des Cordeliers, 64000 Pau
Téléphone : 05 59 82 58 60
Mail : maison-habitat@agglo-pau.fr
Horaires : Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h,
et de 13h30 à 17h30



PAU BĒARN
PYRĒNĒES
Communauté d'Agglomération

